

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 21

Additif de la délibération n°2009-250 du 18 décembre 2009 relatif au Maintien du Régime Indemnitaire pour les Accidents de Service hors Accident de trajet et pour certains Congés de Longue Maladie / Longue Durée – modification de la délibération n°2004-189 chapitre 5 alinéa 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa séance du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2009/250, conformément aux dispositions arrêtées par la direction municipale avec les Représentants du Personnel, le maintien du Régime Indemnitare dans les cas suivants :

- accidents de service sur le lieu de travail uniquement, dans la mesure où ceux-ci ont été validés par signature d'un Rapport Hiérarchique et ont été dûment reconnus par le médecin agréé,
- congés de Longue Maladie ou de Longue Durée dans la mesure où il est médicalement établi qu'ils relèvent d'une pathologie cancéreuse,
- maladies professionnelles reconnues en tant que telles par la Commission de Réforme,
- congés maternité, de grossesse pathologique et de couches pathologiques,
- garde d'enfants ou collatéraux malades prévue dans le cadre des autorisations de congés exceptionnels.

Il convient d'y ajouter les Temps Partiels Thérapeutiques pris à l'issue d'un Accident de Service ou d'un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée dans la mesure où il est médicalement établi qu'ils relèvent d'une pathologie cancéreuse.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou la suppression du Régime Indemnitare en cas d'indisponibilité physique de l'agent sur son lieu de travail

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget de la ville, pour l'exercice 2010, chapitre 012,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **d'autoriser le Maire** à valider le maintien du Régime Indemnitare pour les Accidents de Service (hors Accidents de Trajet) validés par le responsable hiérarchique et reconnus imputable au service par un médecin agréé, pour les Congés de Longue Maladie / Longue Durée dont la pathologie cancéreuse a été médicalement reconnue, pour les Maladies Professionnelles reconnues en tant que telles par la Commission de Réforme, pour les Congés Maternité, grossesses et couches pathologiques ainsi que pour les gardes d'enfants ou collatéraux malades prévues dans le cadre des autorisations de congés exceptionnels.
Mais également pour les Temps Partiels Thérapeutiques pris à l'issue d'un Accident de Service ou d'un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée dans la mesure où il est médicalement établi qu'ils relèvent d'une pathologie cancéreuse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2009/250 du 18 décembre 2009,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou la suppression du Régime Indemnitaire en cas d'indisponibilité physique de l'agent sur son lieu de travail,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget de la Ville, pour l'exercice 2010, chapitre 012,
VU, l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 24/02/10

AUTORISE Monsieur le Maire
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à maintenir le Régime Indemnitaire aux agents :

- qui relèvent d'une pathologie cancéreuse lors de l'attribution d'un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée
- qui ont vu l'imputabilité de leur Accident de Service hors accident de Trajet validée par un Rapport hiérarchique et reconnue par un médecin agréé.
- dont la Maladie Professionnelle a été reconnue en tant que telle par la Commission de Réforme,
- pour les Congés Maternité, grossesses et couches pathologiques
- pour les gardes d'enfants ou collatéraux malades prévues dans le cadre des autorisations de congés exceptionnels.
- pour les Temps Partiels Thérapeutiques pris à l'issue d'un Accident de Service
- pour les Temps Partiels Thérapeutiques pris à l'issue d'un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée qui relèvent d'une pathologie cancéreuse

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du Budget de la Ville, Exercice 2010, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les, jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI